



Règlement sportif particulier

Départementale Féminine 3

Saison 2020-2021

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Le Comité Départemental de Basket-ball de l'Isère organise un championnat Départementale Féminine 3 qualificatif pour le championnat Départementale Féminine 2. Le Championnat est ouvert aux équipes de groupements sportifs affiliés à la FFBB ou aux équipes de coopérations territoriales de clubs, ou aux ententes entre groupements sportifs, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

Engagements des équipes auprès du Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère de façon dématérialisée au plus tard le 10 juillet 2020.

ARTICLE 3 – ÉQUIPES QUALIFIÉES

24 équipes maximum réparties en 2 poules de 12 clubs :

- les équipes (variables) descendant de Départementale Féminine 2,
- les équipes les mieux classées du championnat Départementale Féminine 3 de la saison précédente,
- les nouvelles équipes engagées.

ARTICLE 4 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Le championnat se déroule en une phase unique, à laquelle s'ajoute une phase finale.

4.1 – Phase unique dite « championnat »

Le championnat se déroule en une phase unique, en matchs aller et retour à l'issue desquels est établi un classement de 1 à 12.

4.2 – Phase finale

Les deux poules de la Départementale Féminine 3 concourent pour le titre de Champion de l'Isère Départementale Féminine 3.

Une finale, sur terrain désigné par la Commission des Compétitions du Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère et validé par le Bureau Départemental, se jouera pour attribuer le titre de Champion de l'Isère Départementale Féminine 3.

Seront qualifiées pour participer à la finale la première équipe de chaque poule de la Départementale Féminine 3. Seules les joueuses ayant effectivement joué à au moins cinq rencontres de la saison régulière avec l'équipe qualifiée (à l'exception de la dernière journée de championnat) pourront participer à la finale.

A l'issue de la saison régulière, les équipes qui figurent à la première place du classement de chaque poule de la Départementale Féminine 3 accèdent au championnat Départementale Féminine 2.

ARTICLE 5 – QUALIFICATION ET LICENCES

Nombre de joueuses autorisées	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Nombre de joueuses « brûlées »	5	
Nombre de joueuses « brûlées » minimum du club porteur (CTC)	5	
Nombre de joueuses minimum du club porteur (inter-équipes) sur la feuille de match	5	
Types de licences autorisés (nombre maximum)	1C, 2C, OCT	3*
	OC	Sans limite
	AST	5
Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune (JH/JN)	5 (2 licences orange maximum)
	Orange (OH/ON)	maximum)

* Dans le cas de la création de la première équipe seniors féminine de l'association sportive, 4 licences de type 1C, 2C ou OCT sont autorisées par rencontre.

ARTICLE 6 – CATÉGORIE D'ÂGE

Le championnat Départementale Féminine 3 est réservé aux femmes de la catégorie Seniors, nées en 2000 et avant. Les joueuses nées en 2001 et 2002 peuvent participer sans surclassement. Les joueuses nées en 2003 et 2004 qui ont obtenu un surclassement peuvent également participer à cette compétition. Les joueuses nées en 2005 qui ont obtenu un surclassement d'un médecin agréé peuvent également participer à cette compétition.

Dans une période de trois jours de suite (consécutifs), les joueuses de la catégorie Seniors pourront participer à :

- 2 rencontres de 5x5

ou

- 1 match de 5x5 + 1 « plateau – championnat 3x3 »

ou

- 2 « plateaux – championnat 3x3 »

ARTICLE 7 – PROGRAMMATION DES RENCONTRES

Lors de ses engagements, le club recevant fixe l'horaire de ses rencontres à domicile sur la saison selon les horaires officiels proposés par le Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère :

- Samedi : 18h30 (si deux matchs) / 20h30
- Dimanche : 13h30 / 15h30 / 17h30

Dans le cas où le club recevant ne fixe pas d'horaire lors de l'engagement de l'équipe, l'horaire officiel sera : dimanche 15h30.

Toute demande de changement d'horaire, de date ou d'inversion de rencontre devra faire l'objet d'une demande de dérogation par l'intermédiaire du logiciel FBI. Chaque demande doit être motivée par le club émetteur. Le club adverse dispose de 14 jours calendaires pour répondre à la demande de dérogation. Sans réponse de sa part dans les délais, la Commission des Compétitions validera d'office la demande en cours. Les dérogations doivent être émises au plus tard 30 jours avant la date de la rencontre. Elles doivent être validées par le club adverse au plus tard 21 jours avant la date de la rencontre. Dans tous les cas, les clubs doivent se référer aux informations transmises par la Commission des Compétitions.

ARTICLE 8 – ORGANISATION SPORTIVE

- Application du règlement officiel FFBB.
- Interdiction de mixité des équipes.
- Temps de jeu : 4 x 10 minutes, intervalles de 2 minutes, mi-temps de 10 minutes.
- Prolongations : autant de prolongations de 5 minutes que nécessaire.
- Ballon : taille 6.
- Ligne à 3 points : 6,75 m.
- Championnat sous e-marque.

ARTICLE 9 – FORFAIT

Une équipe qui refuse la montée en Départementale Féminine 2 est maintenue en Départementale Féminine 3.

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait et/ou par pénalité est déclarée automatiquement forfait général.

Lorsqu'une décision de perte par pénalité de 2 ou plusieurs rencontres fait l'objet d'une seule et unique notification, cette sanction n'équivaut qu'à un avertissement.

ARTICLE 10 – AUTRES DISPOSITIONS

- Si deux clubs (ou plus) membres d'une même CTC engagent des équipes dans la même division, ces équipes devront obligatoirement être engagées en nom propre.
- Division non-soumise à désignation d'arbitres officiels.
- Si deux équipes de la même association sportive s'engagent en Départementale Féminine 3, elles seront placées dans deux poules différentes. Chaque équipe aura 10 joueuses brûlées qui ne pourront pas permuter. Les remplaçantes au cours du même week-end de championnat pourront participer soit à la rencontre de l'équipe A, soit à la rencontre de l'équipe B, mais ne pourront en aucun cas cumuler les deux sous peine de match perdu par pénalité aux deux équipes A et B.

ARTICLE 11 – CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission des Compétitions.